

# DOSSIER

DIRECTION  
DE L'AMÉNAGEMENT,  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU LOGEMENT

Unité  
Ingénierie Routière

Juin 2017

## RN2 Aménagement de la section Balata-PROGT

### Dossier d'enquête parcellaire



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>



# **SOMMAIRE**

<b>1 - INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>2 - NOTICE DE PRÉSENTATION.....</b>	<b>5</b>
2.1 - Plan de situation.....	5
2.2 - Contexte de l'opération.....	7
2.2.1 - Une section à circulation difficile et accidentogène.....	7
2.2.2 - Objectifs de l'opération.....	8
2.2.3 - Programmation.....	8
2.2.4 - Emprise de la DUP et plan général des travaux.....	8
2.3 - Description de l'opération.....	9
<b>3 - TABLEAU DES SURFACES D'EMPRISES PARCELLAIRES.....</b>	<b>10</b>
<b>LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 1 : ARRÊTÉ DE DUP.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 2 : PLANS D'EMPRISE PARCELLAIRE.....</b>	<b>12</b>

# 1 - INTRODUCTION

Le présent document constitue le dossier d'enquête parcellaire relative au projet d'Aménagement de la RN2 au niveau de la section Balata-PROGT sur le territoire de la commune de Matoury.

Le présent projet a été déclaré d'utilité publique le 16 mars 2017.

L'utilité publique de l'opération ayant été reconnue, il reste à déterminer avec précision les biens fonciers à acquérir et les ayants droits à indemniser.

L'objectif de l'enquête parcellaire est de déterminer avec exactitude les parcelles et les propriétaires des terrains et ayant droits (locataires, exploitants,...) nécessaires à l'opération, éléments essentiels permettant d'acquérir ces terrains soit par voie amiable soit par voie d'expropriation.

Les acquisitions foncières et les travaux seront réalisés par la Collectivité Territoriale de Guyane, à qui l'État a délégué sa maîtrise d'ouvrage pour cette opération d'aménagement.

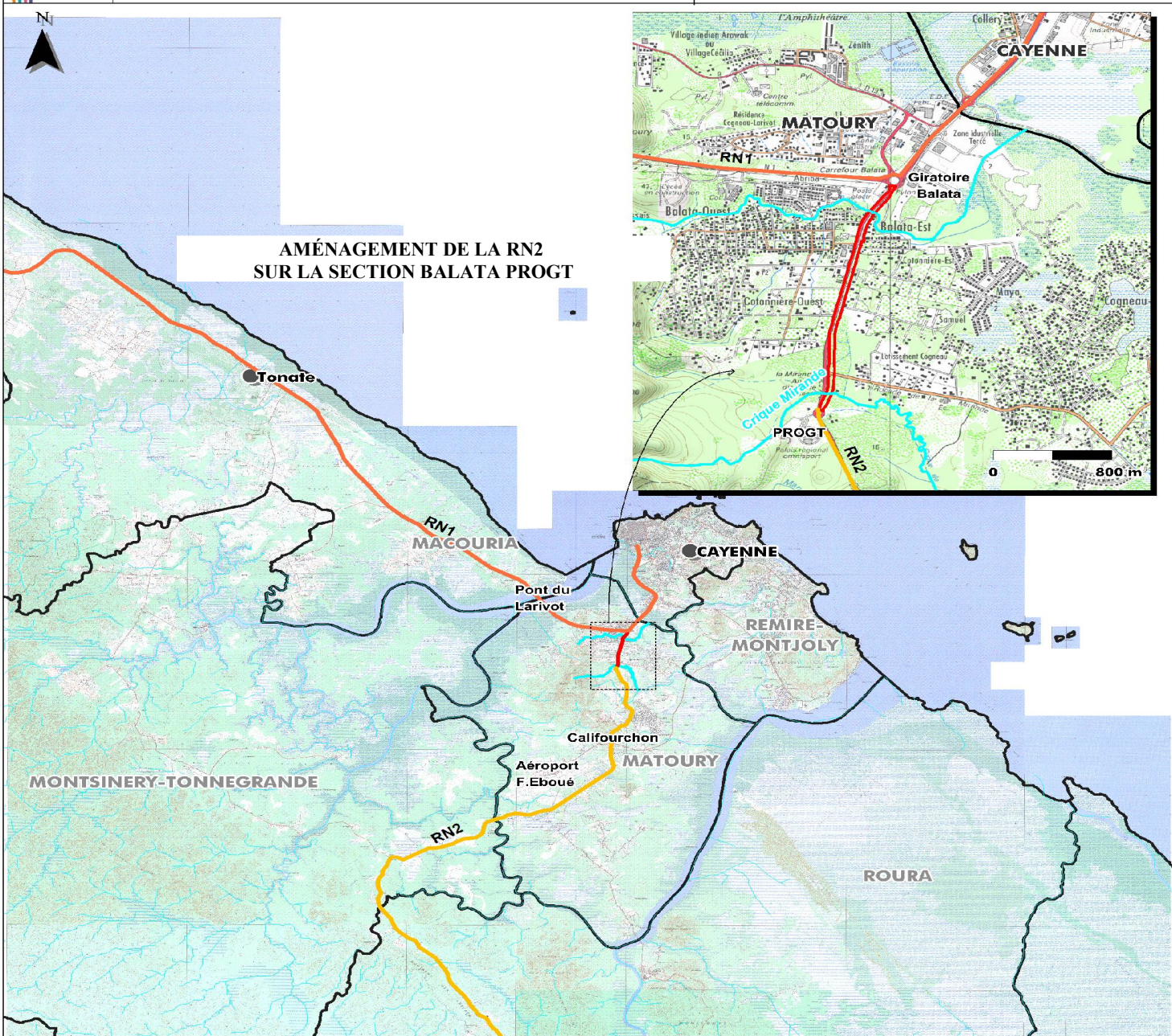
Ce document vise donc à :

- présenter succinctement le projet aux actuels propriétaires de parcelles concernés par son emprise,
- indiquer l'emprise du projet sur un plan,
- déterminer précisément les surfaces concernées par le projet pour chaque parcelle, en vue de l'enquête parcellaire.

## **2 - NOTICE DE PRÉSENTATION**

### **2.1 - Plan de situation**

Voir page suivante



**AMÉNAGEMENT DE LA RN2 SUR LA SECTION BALATA PROGT**

- Emprise de la future voirie (Tracé indicatif)
- Principales villes
- Communes
- Cours d'eau
- Criques Mirande et Balata
- Routes Nationales**
- RN1
- RN2

## **2.2 - Contexte de l'opération**

### **2.2.1 - Une section à circulation difficile et accidentogène**

Cette section (tronçon Balata-PROGT) de la RN 2 connaît de fortes difficultés de circulation aux heures de pointes du matin et du soir.

Ces difficultés de circulation résultent d'un trafic important lié au statut de voie primaire et de la présence de multiples points d'échange dans un secteur urbanisé entraînant l'entrée et la sortie d'un nombre important de véhicules. En effet, 7 voies secondaires et tertiaires sont directement raccordées sur la RN 2 générant de graves problèmes de sécurité et de nombreux embouteillages notamment aux heures de pointe.

Cette route reçoit un trafic moyen journalier de plus de 25 000 véhicules avec une part de poids lourds faible mais un pourcentage élevé de deux roues.

Les remontées de files à l'heure de pointe du matin s'étendent parfois sur plusieurs centaines de mètres en direction de Matoury et à l'heure du soir de l'échangeur de Balata jusqu'au Larivot.

Ce tronçon est de surcroît particulièrement accidentogène.

Les conditions de sécurité sont très dégradées sur cette section. Sur la période 2007 à 2014, 44 accidents corporels y ont été recensés. Le bilan humain est lourd : 2 morts et 54 blessés dont 34 hospitalisés. Les points noirs sont bien entendus les carrefours.

## **2.2.2 - Objectifs de l'opération**

Cette voie est fortement congestionnée aux heures de pointes et peu sécurisante pour les usagers qui l'empruntent (VL, PL, vélos, piétons). Cette situation devrait se dégrader dans les prochaines années avec l'augmentation de la population, de la motorisation et le développement de zones d'activités et de logements sur ce territoire.

**Face à cette situation, l'État a engagé un programme de réaménagement de ce tronçon de la RN2** comportant particulièrement :

- la requalification de la voirie pour améliorer son partage entre les différents usagers et améliorer la sécurité de ces derniers
- un élargissement de l'axe pour permettre une meilleure fluidification du trafic
- la mise en place de deux voies réservées aux transports en commun ;
- la création d'un aménagement de type boulevard urbain pour valoriser l'axe en cohérence avec les milieux traversés.

## **2.2.3 - Programmation**

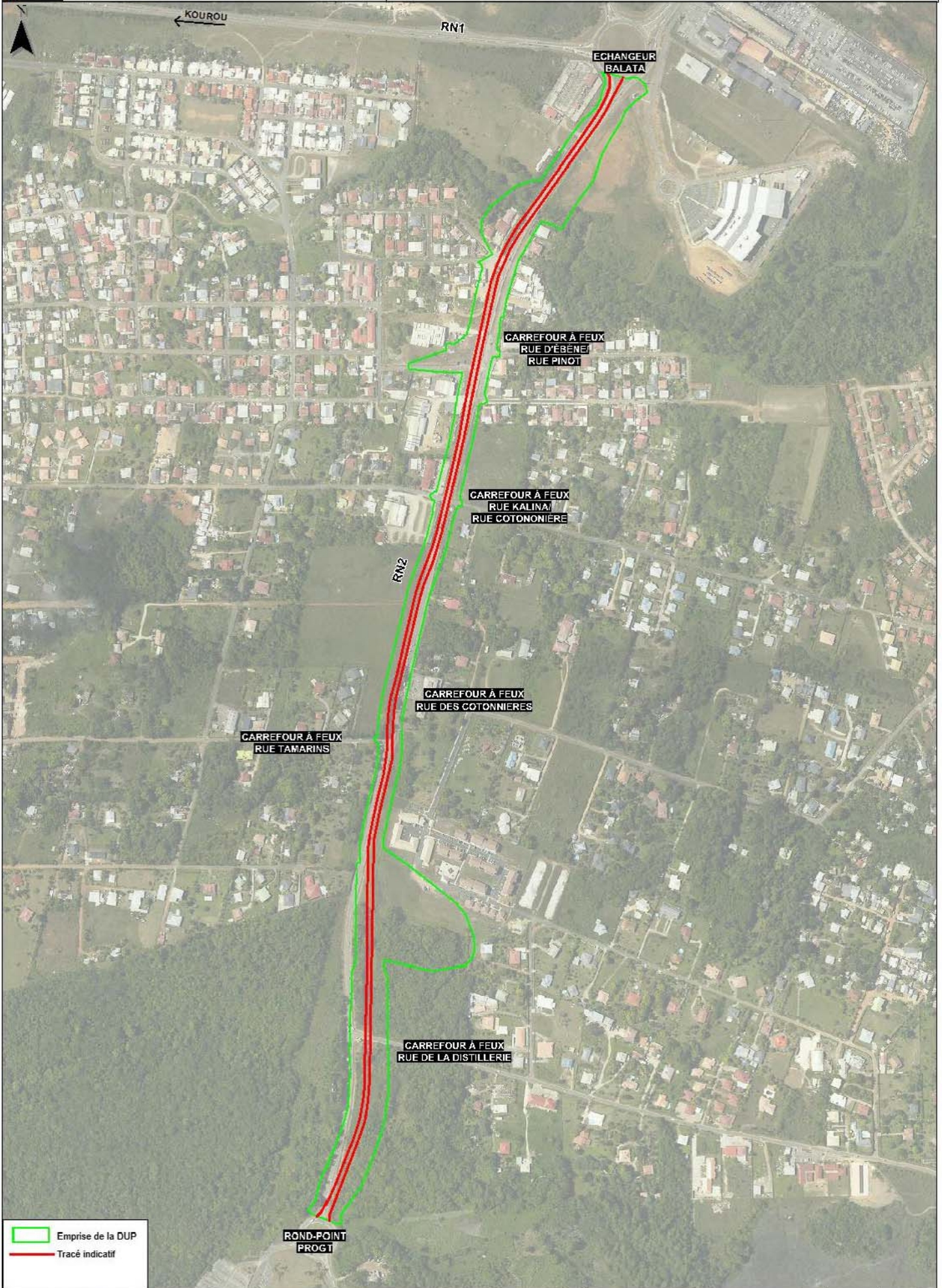
Le projet est inscrit au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, pour un montant de 25 Millions d'euros, financés à parts égales par l'État et la CTG.

## **2.2.4 - Emprise de la DUP et plan général des travaux**

Ce projet a été déclaré d'utilité publique le 16 mars 2017 sur une emprise intégrant les travaux. Voir plan page suivante. Voir en annexe 1 pour l'arrêté de DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

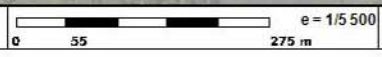


Direction  
du Développement  
et l'Aménagement  
du Littoral  
D. 2016



 Emprise de la DUP  
 Tracé indicatif

Sources : Orthophoto 2010



## 2.3 - Description de l'opération

La section de la RN 2 située entre le giratoire de Balata et le Palais Régional Omnisports Georges Théolade (PROGT), constitue le point de départ de la RN 2 (Carrefour de Balata). Celle-ci traverse le bourg de Balata sur un kilomètre et compte sept accès de voies secondaires vers la RN, permettant d'accéder à différents quartiers de Matoury (Balata, Cotonnière, Cogneau). Elle draine la majorité du trafic provenant des communes de l'est Guyanais (Roura, Régina, Saint Georges de l'Oyapock, ...) et constitue un axe préférentiel d'accès à l'aéroport Félix Eboué.

Les projets de développement de l'habitat sur la commune de Matoury vont renforcer le flux de véhicules sur cette section.

**Inscrite au PLU de Matoury, la mise à 2 x 2 voies et la création des voies dédiées aux transports en commun doivent permettre d'améliorer les conditions de circulation et la sécurité des usagers. Il est, de plus, indispensable d'améliorer le traitement de l'ensemble de l'espace public environnant afin d'en faire un boulevard urbain s'intégrant dans son environnement.**

Le projet retenu comporte ainsi, principalement :

- 2 voies pour VL et PL dans chaque sens ;
- 1 voie pour les transports en commun dans chaque sens ;
- 1 espace de circulation pour piétons et cycles dans chaque sens ;
- la création de carrefours à feux permettant l'accès à l'axe et les échanges entre quartiers ainsi que des traversées sécurisées des piétons aux feux ;
- un terre-plein central limité par des bordures hautes infranchissables ;
- des espaces verts linéaires assurant l'intégration paysagère du projet ;
- un assainissement permettant d'évacuer les eaux pluviales et protégeant le milieu récepteur par l'intermédiaire de deux bassins.

### **3 - TABLEAU DES SURFACES D'EMPRISES PARCELLAIRES**

L'emprise maximale probable des travaux est de 72 723 m<sup>2</sup>.

Pour le tableau (en 2 parties) de répartition des emprises au niveau des parcelles, voir page suivante.

Pour le plan de ces emprises, voir les 4 planches en annexe 2.

## AMENAGEMENT RN2 BALATA-PROGT

SECTION	NUMERO	PROPRIETAIRE (SPDC)	PROPRIETAIRE (SPF)	COORDONNEES	CONTENANCE CADASTRALE	NUMÉRO DE L'EMPRISE	SUPERFICIE DE L'EMPRISE (en m²)
DC	5	COMMUNE DE MATOURY	COMMUNE DE MATOURY	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	3 487	72	2 038
DC	220	SCI ATA	pas de renseignement	44 rue François ARAGO 97300 Cayenne	39 665	70	35
AH	724	ETAT FRANCE DOMAINE	pas de renseignement	Rue FIEDMOND BP 7016 97307 Cayenne Cedex	2 709	-	2 709
AH	1855	SNC NATIOCREDIMURS	pas de renseignement	Adresse 1 : SNC NATIOCREDIMURS, 46 rue ARAGO 92800 Puteaux ; Adresse 2: SNC NATIOCREDIMURS ou autre propriétaire de la parcelle AH 1855 à MATOURY ; Chez DISTRIMO, C/O Dépôt BUT - ZI Moudong SUD 97122 Baie-Mahault - Guadeloupe FWI Adresse 3 : SNC NATIOCREDIMURS ou autre propriétaire de la parcelle AH 1855 à MATOURY, chez DISTRIMO, route de la rocade, centre commercial Katoury 97300 Cayenne	41 852	74	5 428
AD	365	COMMUNE DE MATOURY	pas de renseignement	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	30 519	75	3 574
AD	59	M. PALMOT Edouard Mme GENEVIEVE Ghislaine	M. PALMOT Edouard Mme GENEVIEVE Ghislaine	2 rue SAPOTILLE 97351 Matoury	1 382	44	217
AD	53	COMMUNE DE MATOURY	pas de renseignement	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	271	42	26
AD	61	SCI CALDERON	pas de renseignement	cité jean marie est Matoury	868	76	40
AD	229	M. EDOUARD ROSE Germain	M. EDOUARD ROSE Germain	4 rue PARCOURI 97351 Matoury	1 727	66	746
AD	230	M. EDOUARD ROSE Germain	M. EDOUARD ROSE Germain	4 rue PARCOURI 97351 Matoury	903	77	903
AD	351	M. JEAN MARIE Maximin	pas de renseignement	5 Avenue du CLOCHER appartement 5022 77176 Savigny-Le-Temple	670	-	670
AD	380	COMMUNE DE MATOURY	COMMUNE DE MATOURY	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	959	64	530
AD	381	M. JEAN MARIE Maximin	pas de renseignement	5 Avenue du CLOCHER appartement 5022 77176 Savigny-Le-Temple	1 163	62	466
AD	348	SCI MAMIFAPAJU	SCI MAMIFAPAJU mais revendication propriété par DRUTINUS-MEGNAUTH-MENEUS-THOBRUN-PATIENT	PK 7.5 Route de Rochambeau 97351 Matoury	2 250	60	625
AD	334	SCI MAMIFAPAJU	SCI MAMIFAPAJU mais revendication propriété par DRUTINUS-MEGNAUTH-MENEUS-THOBRUN-PATIENT	PK 7.5 Route de Rochambeau 97351 Matoury	7 946	58	1 912
AD	368	SCI MAMIFAPAJU	SCI MAMIFAPAJU mais revendication propriété par DRUTINUS-MEGNAUTH-MENEUS-THOBRUN-PATIENT	PK 7.5 Route de Rochambeau 97351 Matoury	6 467	56	1 148
AD	329	SCI COBO II	SCI COBO II	PK 7.5 Route de Rochambeau BP 188 97351 Matoury	4 000	54	615
AD	330	SCI SAMEG	SCI SAMEG	PK 15 Route de la Madeleine BP 468 97300 Cayenne	4 754	52	602
AB	108	SCI SAMEG	SCI SAMEG	PK 15 Route de la Madeleine BP 468 97300 Cayenne	2 000	50	195
AB	126	SCI SAMEG	SCI SAMEG	PK 15 Route de la Madeleine BP 468 97300 Cayenne	3 000	48	308
AB	127	SCI 138	SCI 138	17 avenue de l'Amiral Jean D'Estrées 97300 Cayenne	5 566	46	741
AB	33	SCI AVENTURA	pas de renseignement	résidence LA PERLE appt 23 Etang z'abricots 97200 FORT DE FRANCE	8 417	36	644
AB	802	SCI AVENTURA	pas de renseignement	résidence LA PERLE appt 23 Etang z'abricots 97200 FORT DE FRANCE	1 645	34	170
AB	838	SCI CITY DEVELOPPEMENT	Issu réunion des parcelles AB 29-36-521-522-748-801	1 place Jeanne d'Arc 97310 Kourou	43 427	26	5 449
AB	749	COMMUNE DE MATOURY	COMMUNE DE MATOURY	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	458	24	123
AB	645	COMMUNE DE MATOURY	COMMUNE DE MATOURY	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	445	22	82

## AMENAGEMENT RN2 BALATA-PROGT

SECTION	NUMERO	PROPRIETAIRE (SPDC)	PROPRIETAIRE (SPF)	COORDONNEES	CONTENANCE CADASTRALE	NUMÉRO DE L'EMPRISE	SUPERFICIE DE L'EMPRISE (en m²)
AB	646	INDIVISION RIDONY	INDIVISION RIDONY	RIDONY Lucien Joseph : Bât C résidence Jardins de Gayacan 97233 Schoelcher RIDONY Doly Huberte : 22 lotissement La Cottonniere Ouest 97351 Matoury RIDONY Catherine Mathilde : 30 lotissement Reseda 97354 Rémire-Montjoly ou 18 rue Victor Céide 97351 Matoury RIDONY Philippe : 11 rue Saint-Genies 34770 Gigean	9 955	16	244
AB	519	M. MARIE SAINTE Octave	M. MARIE SAINTE Octave	Cité Jean Gilles 97300 Cayenne ou 561 route de Mango 97300 Cayenne	5 000	14	75
AE	8	SCCV BALATA	pas de renseignement	12 A rue des quais ZI Degrad des cannes 97354 REMIRE MONJOLY	14 339	40	1 187
AE	21	SAS SOCIETE COTONNIERE DE LA GUYANE	pas de renseignement	15 rue Versigny 75018 Paris (M. SEBAN)	10 150	38	92
AE	61	M. ALIMECK Serge	pas de renseignement	8 rue Bonhomme 95140 Garges-les-Gonesse	2 605	28	11
AE	268	M. RAISIN Louis	M. RAISIN Louis	La Cottonnière Est 44 rue des cotonniers 97351 Matoury	3 000	32	622
AE	269	Mme JAMES Joëlle	Mme JAMES Joëlle	La Cottonnière Est 48 rue des cotonniers 97351 Matoury	3 000	30	230
AE	200	M. SOE-KOUNE Robert	M. SOE-KOUNE Robert	144 rue des rouge gorges 97300 Cayenne	13 353	20	427
AE	202	M. SOE-KOUNE Robert	M. SOE-KOUNE Robert	144 rue des rouge gorges 97300 Cayenne	1 546	18	888
AE	138	ETAT FRANCE DOMAINE	pas de renseignement	Rue FIEDMOND BP 7016 97307 Cayenne Cedex	20	-	20
AE	670	SIMKO	pas de renseignement	33 avenue Jean JAURES 97310 Kourou	46 817	12	10 369
AE	474	M. MAGNE Daniel	pas de renseignement	69 rue Lieutenant BECKER 97300 Cayenne	37 911	10	9 963
AE	140	ETAT FRANCE DOMAINE	pas de renseignement	Rue FIEDMOND BP 7016 97307 Cayenne Cedex	282	-	282
AE	311	Succession ISABELLE	pas de renseignement	21 rue Gabriel DEVEZE 97300 Cayenne	30	-	30
AE	312	Succession ISABELLE	pas de renseignement	21 rue Gabriel DEVEZE 97300 Cayenne	2 127	8	553
AE	144	ETAT FRANCE DOMAINE	pas de renseignement	Rue FIEDMOND BP 7016 97307 Cayenne Cedex	446	-	446
AE	453	M. MAGNE Daniel	pas de renseignement	69 rue Lieutenant BECKER 97300 Cayenne	43 002	6	9 525
AE	678	SA ETUDES VIABILISATION DEVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION	pas de renseignement	Chez ANDREA Charles - Lotissement MALINGRE - 1 rue llet La Mere 97354 Rémire-Montjoly	40 847	4	300
AE	454	INDIVISION VOLUMENIE	INDIVISION VOLUMENIE/MAGNE/SAINT- CLAIR Issu division parcelle AE 145	CAZIMIR-JEANON-PEDRO Martine : Peyres 13122 Ventabren CAZIMIR-JEANON-PEDRO Michele : 11 rue alun 91630 Marolles-en-Hurepoix VOLUMENIE Gabrielle : PK 5500 41 Lotissement La Norville 97234 Fort-de- France VOLUMENIE George : Chypre (Grèce) VOLUMENIE Joseph : 4 rue lieutenant BECKER 97300 Cayenne VOLUMENIE Marguerite : 6 cour des prieurs 78240 Chambourcy	23 251	2 1	4 731 2 732
<b>surface totale (en m²)</b>							<b>72 723</b>

## **Liste des annexes**

**Annexe 1 : arrêté de DUP**

**Annexe 2 : plans d'emprise parcellaire**

# **ANNEXE 1 : arrêté de DUP**

PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable  
Unité procédures et réglementation**

N° R03.2017.03.16.006

**Arrêté préfectoral DEAL/UPR  
Portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement de la RN 2,  
sur le tronçon Balata-PROGT, par la réalisation d'un boulevard urbain, par la Direction de  
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), sur le territoire de la commune  
de Matoury.**

**Le PRÉFET de la RÉGION GUYANE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, Guyane Française, La Réunion ;

Vu le décret n° 48-289 du 16 février 1948 portant extension aux départements d'outre-mer de la législation métropolitaine relative à la procédure d'expropriation ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu l'arrêté n° R03-2016-06-27-001 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu que la modification du zonage du PLU de la commune de Matoury, autour du PROGT a été instaurée en mars 2011 pour une approbation le 7 novembre 2012 et que cette modification rend compatible le PLU avec le projet de restructuration de la RN2 sur l'ensemble de la section Balata-PROGT ;



Vu l'avis de l'autorité environnementale du 8 juin 2016 – n° Ae : 2016-20 ;

Vu le dossier déposé le 21 juillet 2016 par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) service des infrastructures et sécurité routières, unité ingénierie routière à l'appui de la demande ;

Vu l'arrêté n° R03-2016-09-27-006 du 27 septembre 2016, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative à l'aménagement de la RN 2 sur le tronçon Balata-PROGT sur la commune de Matoury, à la demande de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;

Vu le dossier d'enquête et le registre y afférent, restés déposés en mairie de Matoury du 20 octobre 2016 au 21 novembre 2016 inclus ;

Vu le certificat d'affichage de la mairie de Matoury établi le 22 novembre 2016 attestant de l'ouverture d'enquête publique ;

Vu le procès verbal de synthèse établi le 13 décembre 2016 à l'issue de cette enquête publique par le commissaire enquêteur titulaire Mme Maryse GAUTHIER, désigné par ordonnance n° E16000009/97 du 11 août 2016 par le président du Tribunal Administratif de Cayenne;

Vu le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur titulaire, Mme Maryse GAUTHIER, déposé le 16 janvier 2017 à la DEAL, unité procédures et réglementation avec avis favorable accompagné d'une recommandation d'apporter des réponses plus concrètes et développées aux remarques de l'Autorité environnementale ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquête publique sur site conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu les publicités dans la presse effectuées le 05 octobre 2016 et le 26 octobre 2016 ;

Considérant que le projet est nécessaire eu égard à l'augmentation du trafic, et pour répondre à des problèmes de sécurité ;

Considérant la cessation d'activité de la Semaine Guyanaise journal local habilité à faire paraître les annonces légales et la nécessité d'avoir recours exclusivement au journal France Guyane ;

Considérant les éléments de réponses apportés par la DEAL, par note du 9 janvier 2017, au procès-verbal du commissaire enquêteur et considérant que le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale joint au dossier d'enquête publique établi en tenant compte de l'état d'avancement du projet, ne pourra être complété sur les points signalés par le commissaire enquêteur que lorsque le tracé du TCSP sera précisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la RN 2 – tronçon routier Balata – PROGT, par la réalisation d'un boulevard urbain, sur le territoire de la commune de Matoury, par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guyane.

**Article 2 :** La DEAL Guyane, rue du Vieux Port, CS76003 - 97 306 Cayenne cedex, est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation. Elle est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

**Article 3 :** Les expropriations éventuelles nécessaires à l'exécution des travaux devront être accomplies dans le délai de cinq ans à compter de date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Guyane.

**Article 4** : Le délai de recours en annulation de la déclaration d'utilité publique est de deux mois à compter de sa publication. Il s'exerce devant les juridictions de l'ordre administratif, soit par un recours gracieux auprès du préfet de la Guyane dans le délai de deux mois à compter de sa publication soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Guyane, juridiction administrative compétente, dans le même délai.

**Article 5** : Le présent arrêté, sera affiché, pendant un mois à la mairie de Matoury. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par ses soins.

**Article 6** : Le préfet, le secrétaire général de la préfecture, le député-maire de la commune de Matoury, le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Le préfet,

16/03/2017



Martin JAEGER

## **ANNEXE 2 : PLANS D'EMPRISE PARCELLAIRE**